RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00391
Numéro SIREN : 423 571 934
Nom ou dénomination : EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2016 sous le numéro de dépôt 2528

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :
N/REF : 1999 B 391 / 2016-A-2528

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 30/05/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 29/06/2015
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2528 le 30/05/2016

R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 30/05/2016,
LE GREFFIER ASSOCIE



TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du
30 MAI 2016
R.C.S. N° 1999 B 391

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,

Le 29 juin ,

A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, divisé en 63 500 actions de 78,74 euros chacune, dont le siège est Technopôle Nancy Brabois 2 Allée d'Evry, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Technopôle Nancy Brabois 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 juin 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Annelle BRICHLER et Madame RACHEL PETIT DEMANGE les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie GATTO est désigné comme secrétaire.

Monsieur Dominique THOMASSIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2015, est _____.

Madame Marie-Jeanne DUREY membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 63 520 actions sur les 63 500 actions ayant le droit de vote.

AB

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,

AB

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,

- Etat de l'actionnariat salarié,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 389 885,49 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	389 885,49 euros
A la réserve légale	19 494,27 euros

SG RP AB

Solde	370 391,22 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur les « autres réserves » d'un montant de	72 743,78 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	443 135,00 euros
A titre de dividendes prioritaires 5,89 euros de dividende par action pour les 7 763 actions à dividendes prioritaires soit	45 724,00 euros
A titre de premier dividende (5% du montant libéré et non remboursé des 55 737 des actions ordinaires) soit	219 437,00 euros
et 3,937 euros de dividende par action ordinaire	
A titre de superdividende Attribué à toutes les actions Soit 2,80 euros par action	177 974,00 euros
soit un montant total de dividende de	443 135,00 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 80,88 euros,

- le montant des revenus distribués aux personnes morales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 443 047,38 euros.

- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 non éligibles (PEA) à la réfaction de 40 % s'élève à 6,74 euros,

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont désormais prélevés à la source. Le taux de prélèvements est de 15,5 %.

Les associés sont informés que les dividendes, perçus à compter du 1er janvier 2013, sont soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % est effectué.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement.

RC RP AB

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes morales	Montant non éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques
31/12/2011	443 135,00	81,33	443 046,89	6,78
31/12/2012	443 135,00	114,58	443 013,68	6,74
31/12/2013	443 135,00	80,88	443 047,38	6,74

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Olivier DIETSCH domicilié 3 rue de Turique 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société BATT AUDIT ET ASSOCIES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

HL SG RP AB

- qu'il n'y a pas lieu, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire





